

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2010**

L'an deux mil dix, le 9 février, à 20 H 30, le conseil municipal de la Commune de MONTIGNAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montignac sous la présidence de Monsieur MATHIEU Laurent, Maire.

Date de convocation du conseil Municipal : 3 février 2010

**PRESENTS : MATHIEU L. ; FONTALIRAN N. ; BOSREDON M. ; GAUTHIER M-F. ; CARBONNIERE J. ; D. DEBAN ; P. DELTEIL ; A. LACOUR ; G. LESTIENNE ; NIRELLI J. ; REGNIER B. ; REY D. ; THOUREL F. ; L. MARZIN**

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : BRIGITTE RAYNAL-GISSON à NATHALIE FONTALIRAN ; ERIC ROUZOUL à ALAIN LACOUR ; MONIQUE GAOUYER à MICHEL BOSREDON ; CELINE MENUGE à FRANCK THOUREL ; ABSENTS: CHRISTOPHE HECHT; PASCAL JAKIEL; BRICE SGRO; LAURENCE OLLUYN; VAN SOLINGE OLAF;**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Alain LACOUR a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil municipal n'appelle ni commentaire ni remarque de la part des conseillers municipaux. Il est adopté.

Monsieur le Maire souhaite ajouter les 4 dossiers suivants à l'ordre du jour qui porteront sur :

- une procédure à engager pour la maison à 15 €
- la délégation au Maire pour le recrutement d'agents en contrat unique d'insertion,
- une convention à passer avec l'ESM tennis pour le club house,
- une subvention à l'association « les jardins d'Hélène »,

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents le 4 décembre dernier et à eux seuls, qu'ils doivent signer le registre des délibérations.

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.

## **001/2010**

### **OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE DE LA CITE L'AVANT-GARDE A LA COMMUNE PAR PERIGORDIA HABITAT**

La société d'HLM Périgordia Habitat est propriétaire de la cité de l'Avant-Garde à Montignac. Par délibération en date du 30 novembre 2005, le conseil municipal a approuvé le principe de la rétrocession, à l'euro symbolique, à la commune, de la voirie principale, de la voirie latérale ainsi que l'amphithéâtre de la cité de l'Avant-Garde selon les modalités suivantes :

- ✓ Rénovation des bâtiments d'habitation à la charge de Périgordia Habitat
- ✓ Réfection de la voie centrale de circulation à la charge de Périgordia Habitat
- ✓ Réfection de l'amphithéâtre à la charge de Périgordia Habitat
- ✓ Réfection et extension de l'éclairage public de la voie centrale et de la voie latérale à la charge de la commune
- ✓ Rétrocession à la commune en l'état du chemin de contournement menant à l'amphithéâtre comprenant le parking

Les travaux de remise à niveau étant maintenant réalisés, le directeur de Périgordia Habitat, par courrier en date du 23 octobre 2009 propose de valider la cession comme indiqué sur le plan annexé.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette acquisition.

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1 ;

**Vu** le code le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** la délibération n°229/2005 du 5 décembre 2005 du conseil municipal de Montignac ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'acquisition de la voirie principale, de la voirie latérale ainsi que l'amphithéâtre de la cité de l'Avant-Garde à l'euro symbolique selon le plan annexé ;

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Périgordia Habitat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

## **002/2010**

### **OBJET: CREATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « L'ENCLOS »**

Il est rappelé à, l'assemblée que dans le cadre du programme d'assainissement des Castines, la commune a acquis, par cession à titre gratuit, les parcelles cadastrées section BN et numéro 476, 473 et 471, au lieu-dit « l'enclos ». Cette acquisition permettra à plusieurs habitations d'accéder à l'assainissement collectif.

Le conseil doit se prononcer maintenant sur le principe de création d'un chemin rural sur les parcelles susmentionnées afin de desservir les propriétés contiguës et sur le lancement d'une procédure d'enquête publique préalable à son ouverture.

**Vu** le code rural,

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** l'intérêt de créer un chemin rural sur les parcelles cadastrées section BN et numéro 476, 473 et 471 afin de desservir les propriétés contiguës ;

**Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**DECIDE** de lancer une procédure d'ouverture d'un chemin rural au lieu-dit « l'enclos » sur les parcelles cadastrées section BN et numéro 476, 473 et 471 ; l  
**DECIDE** de prescrire l'enquête publique préalable l'ouverture de ce chemin ;  
**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

### **003/2010**

#### **OBJET : PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2010**

Il est rappelé que la commune de Montignac est adhérente au syndicat départemental d'énergie de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Divers travaux de mise à niveau de l'éclairage public s'avèrent nécessaires en 2010. Ils concernent les lieux suivants : la place Tourny, le lotissement Beauvialle, la cité Cazanova, le parking du stade et des gîtes, le pont de la paix, la rue du château, la rue des araignées, la rue crève-cœur, la rue des jardins et la rue de la Teillade. Un projet a été réalisé par le syndicat départemental d'énergie de la Dordogne.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 31 888,60 € T.T.C.

Il est proposé de mandater le syndicat départemental d'énergie de la Dordogne pour réaliser cette opération.

Le syndicat assura le préfinancement des investissements sur 10 ans. La commune réglera chaque année une somme égale au 1/10<sup>ème</sup> du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés. Lors du paiement de la première échéance, la commune s'acquittera également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le syndicat qui est fixées à 10% du coût hors taxes des travaux et fournitures. Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la commune tiendra compte de la récupération du produit du fonds par le syndicat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser les divers travaux d'éclairage public sus mentionnés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser les divers travaux de mise à niveau de l'éclairage public sus mentionnés selon le projet présenté par le syndicat départemental d'énergie de la Dordogne ;

**DONNE MANDAT** au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux selon les modalités sus mentionnées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

### **004/2010**

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA « MAISON BARRIERE » PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE A LA COMMUNE DE MONTIGNAC POUR Y ACCUEILLIR « LES RESTOS DU CŒUR »**

Par délibération de la commission permanente en date du 7 décembre 2009, le département de la Dordogne a autorisé la mise à disposition au profit de la commune de l'immeuble dit « Maison Barrière » dont il est propriétaire pour y accueillir l'association « les Restos du Cœur ».

Cette mise à disposition est établie pour une période prenant effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009 et se terminant au 15 avril 2010. Elle est consentie à titre gratuit. La commune prendra en charge les frais liés à l'utilisation des locaux (électricité, chauffage, eau).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le conseil municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'Association « les Restos du Cœur » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour son fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise à disposition à titre gratuit au profit de la commune de l'immeuble dit « Maison Barrière » par le département de la Dordogne, pour y accueillir l'association « les Restos du Cœur » ;

**PRECISE** que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

#### **005/2010**

#### **OBJET : ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO NUMERO 243 AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCK VILETTE**

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'aliénation de la parcelle cadastrée section AO numéro 243 d'une surface de 219 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « les Sagnes » au prix de 870 euros au profit Monsieur Franck VILETTE.

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14 ;

**Vu** le code le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** le courrier du 29 juillet 2009 par lequel Monsieur Franck VILETTE se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section A0 numéro 243 ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 5 septembre 2009 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Considérant** que la parcelle sus mentionnée n'est ni affectée à l'usage du public, ni affectée à un service public et qu'aucun projet d'aménagement n'est envisagé sur ce terrain ;

**DECIDE** d'aliéner la parcelle cadastrée section AO numéro 243 sur la commune de Montignac au profit Monsieur Franck VILETTE aux conditions sus mentionnées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié subséquent ;

**DIT** que les frais d'actes de métrage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

#### **006/2010**

#### **OBJET : REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement ;

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

**Vu** le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat ;

**Considérant** que le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté ministériel qui servaient de base juridique au versement de cette prime sont abrogés ;

**Considérant** que conformément aux articles 1 et 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables à ces personnels ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel n° 0291 du 15 décembre 2009 susvisés de la manière suivante :

✓ Contrôleur principal - taux de base annuel : 1 289,00 €

Si l'agent est le seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux de base et ainsi dépasser le crédit global ;

**PRECISE** que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

**PRECISE** que les conditions d'attribution sont celles déterminées dans la délibération du 24 février 2005 reçue en sous préfecture le 8 mars 2005, la délibération du 7 mars 2007 reçue en sous préfecture le 13 mars 2007 et la délibération du 6 novembre 2009 reçue en sous préfecture le 18 novembre 2009 ;

**PRECISE** que la présente délibération modifie à compter du 1 mars 2010, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération du 24 février 2005 relative au régime indemnitaire du personnel.

**CHARGE** Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères prévus dans les délibérations ci-dessus énoncées.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

## **007/2010**

### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE CNP POUR LES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Par convention en date du 5 novembre 2008, la commune a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne la gestion des assurances collectives.

Le présent avenant modifie, à compter du 1er janvier 2010, l'article IX « Règlement des frais de gestion ». La répartition de l'appel à cotisation entre le centre de gestion et l'assureur est modifiée. La quote-part de l'assureur passe à 94,50% contre 94,00% précédemment et celle du centre de gestion à 5,50% contre 6% précédemment.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention en date du 5 novembre 2008 par laquelle la commune confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne la gestion des assurances collectives ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant à intervenir avec le centre de gestion ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

#### **008/2010**

#### **OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LE RECRUTEMENT, LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET LE RECLASSEMENT DES PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEURS HANDICAPEES**

Monsieur le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne nous informe que l'apport de 311 760 euros du FIPHFP a permis la création du service « Emploi des personnes handicapées ».

Ce service est là pour mettre en place et accompagner les collectivités dans les recrutements de travailleurs handicapés, dans leur maintien dans l'emploi et leur reclassement.

L'objectif de cette convention est de permettre le contrôle du FIPHFP des actions menées par le centre de gestion et de justifier de l'utilisation des financements octroyés. La mise en œuvre de cette convention se fera sans coût supplémentaire pour la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne et la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

#### **009/2010**

#### **OBJET : TARIF DE LA FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE**

Le conseil municipal est informé que la commune est souvent confrontée à des problèmes de divagation d'animaux, chiens et chats en particulier. Cette situation est susceptible d'engager sa responsabilité, si aucune mesure n'est prise pour y remédier.

L'article L211-24 du code rural fait obligation à chaque commune de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation.

Une fourrière animale d'une capacité de trois cages a donc été aménagée par la commune de Montignac pour accueillir les animaux trouvés sur son territoire.

Il convient maintenant d'en fixer le tarif d'utilisation.

**Vu** code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code rural et notamment son article L211-24 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la fourrière animale communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif de la fourrière animale communale comme suit :

- ✓ Prise en charge et conduite en fourrière : 35 €
- ✓ Hébergement et nourriture pour chiens : 10 € par jour
- ✓ Hébergement et nourriture pour chats : 7 € par jour
- ✓ Forfait pour recherche à la centrale canine : 5 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

## **010/2010**

### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

L'assemblée est informée que monsieur le trésorier a produit un état faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées.

Il s'agit des titres suivants :

Budget gîtes :

- ✓ 2006 : titre n°4

Budget principal :

- ✓ 2005 : titre n°656, 993, 1086, 1272, 1448
- ✓ 2006 : titre n°49, 155, 244, 347, 498, 617, 959, 1043, 1163, 1354
- ✓ 2008 : titre n°950
- ✓ 2009 : titre n°818

qui correspondent à des impayés concernant des droits de place, des redevances de cantine et des loyers de location gîtes.

Le montant total s'élève à 4 253,90 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur leur admission en non valeur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour admettre en non valeur les sommes sus mentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes décisions ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

## **011/2010**

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE L'ACCESSION A LA PROPRIETE**

Il est rappelé que par délibération n°133/2008 du 22 octobre 2008, le conseil municipal a institué le principe d'une aide au titre de l'accession à la propriété d'un montant de :

- ✓ 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- ✓ 4000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette aide à Monsieur SARRAZIN Nicolas et Mademoiselle MOREIRA FONTES Maïté.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°133/2008 du 22 octobre 2008 instituant le principe d'une aide au titre de l'accession à la propriété ;

**Vu** demande Monsieur SARRAZIN Nicolas et Mademoiselle MOREIRA FONTES Maïté, couple avec trois enfants, de bénéficier de cette aide pour la construction d'une maison sur la parcelle AK 337 au lieu-dit « Panissal Bas » à Montignac ;

**Considérant** que Monsieur SARRAZIN Nicolas et Mademoiselle MOREIRA FONTES Maïté remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une aide au titre de l'accession à la propriété d'un montant de 4 000 € à Monsieur SARRAZIN Nicolas et Mademoiselle MOREIRA FONTES Maïté ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

### 012/2010

#### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN BATIMENT DESTINE A FAIRE FONCTION LE CLUBHOUSE AU PROFIT DE « ESM TENNIS »**

Il est proposé que la commune mette à disposition au profit de l'association « ESM Tennis » un bâtiment attenant aux terrains de tennis communaux, sis sur la parcelle cadastrée section AR numéro 521, d'environ 30 m<sup>2</sup>, destiné à faire fonction de clubhouse.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « ESM Tennis » de Montignac et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise à disposition au profit de « ESM Tennis » d'un local sis sur la parcelle cadastrée section AR numéro 521, d'environ 30 m<sup>2</sup>, destiné à faire fonction de clubhouse.

**DECIDE** que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

**PRECISE** que les charges afférentes à l'occupation seront réglées par la commune de Montignac ;

**PRECISE** la valeur locative annuelle du bien est évaluée à 300 € ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

### 013/2010

#### **OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Le conseil municipal est informé que les contrats aidés utilisés jusqu'à présent sont remplacés par le contrat unique d'insertion tout en préservant la distinction entre le secteur marchand et le secteur non marchand. Ainsi il est décliné en :

✓ CUI – CIE pour le secteur marchand,

✓ CUI- CAE pour le secteur non-marchand.

Après avoir exposé les modalités concernant le CUI-CAE et notamment les aides financières prévues, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise en œuvre de ces contrats ainsi que de donner délégation au maire pour le recrutement des bénéficiaires et la signature de ces contrats.

**Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 44) ;

**Vu** le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

**Vu** le décret n°2005-242 du 17 mars 2002 relatif au contrat d'avenir, au contrat d'insertion minimum d'activité et modifiant le code du travail ;

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**Vu** Le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de donner son accord à la mise en œuvre des contrats unique d'insertion dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des bénéficiaires et à la signature des contrats de travail ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature des conventions avec le pôle emploi pour le compte de l'Etat ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

### **014/2010**

#### **OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES JARDINS D'HELENE »**

Il est indiqué au conseil municipal que la Mutualité Sociale Agricole a accordé une subvention d'un montant de 300 € à la commune pour la mise en œuvre d'un jardin mutualisé, par l'association « Les Jardins d'Hélène ».

Afin d'attribuer cette somme à cette association, il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de 300 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Les Jardins d'Hélène » ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

#### **COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

##### 1-Signature des contrats de travaux et devis

##### **Hôtel d'entreprises : Contrats de travaux avec les entreprises suivantes :**

LOT 0 : VRD, Lagarde et Laronze montant du marché 42707.74 € TTC

LOT 1 : Maçonnerie : entreprises Chazottes et Baudry ; montant du marché : 155 514.04 € TTC

LOT 2 : Constructions métalliques, SARL Passerieux ; montant du marché : 235 359.64 € TTC

LOT 3 : charpente bois : Veyret montant 9312.07 € TTC

LOT 4 : Menuiserie : Menuiserie aluminium, Sartran-domme pour un montant de 3855.72 € TTC

LOT 5 : menuiserie Bois : menuiserie Laborde pour un montant de 17 470.74 € TTC

LOT 6 : plâtrerie-faux plafond entreprise Sarlat pour un montant de 39 134.20 € TTC

LOT 7 : électricité ; entreprise Allez associée avec domo 24 pour un montant de 119 323.41 € TTC

LOT 8 : équipement sanitaire ; entreprise Chanet pour un montant de 71 840.37 € TTC

LOT 9 : carrelage : entreprise Labrousse pour un montant de 27 035.14 € TTC

LOT 10 : peinture ; entreprise Sarlat pour un montant de 35 864 €

Desserte en eau potable et travaux d'assainissement à l'hôtel d'entreprises.

-raccordement au réseau d'eaux usées : 4 042.29 € TTC

-branchement d'eau potable : 2284.97 € TTC

-alimentation en eau potable de 12 compteurs d'eau potable : 3 994.62 € TTC

**Aménagement de places** : marché de travaux avec l'entreprise Lagarde et Laronze pour la Terrasse de l'amitié pour un montant de : 128 330 .80 € TTC

Régie cinéma : la régie d'avance a été supprimée ; seule la régie de recette est maintenue.

## **CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSION**

**Vu** les articles L. 2213-9, L. 2223-17, R. 2223-6 et R. 2223-12 à R.2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures jugées utiles et opportunes pour maintenir l'ordre matériel, la sécurité et la décence dans le cimetière communal, Il sera procédé au constat de l'état d'abandon des sépultures désignés ci-après, dont les concessions ont notoirement en mauvais état et sans inhumation depuis plus de 10 ans. Les descendants ou successeurs des concessionnaires seront invités à se présenter prochainement au cimetière ou se faire représenter par un mandataire dûment autorisé le jour du constat de l'état d'abandon.

### **LISTE DES SEPULTURES CONCERNÉES PAR UNE PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSION:**

Carré	Empl	Intern	Date	Concessionnaires / inhumés
1-A	007	1-A-007		Famille Léon DE LATRADE
1-A	026	1-A-026		
1-A	033	1-A-033		
1-A	042	1-A-042		
1-A	043	1-A-043		Famille LEYMARIE
1-A	044	1-A-044		
1-A	045	1-A-045		
1-A	048	1-A-048		Famille Thérèse CHALPUT
1-A	049	1-A-049		Famille DELBONNEL
1-A	054	1-A-054		Famille LASSERRE-GROUZAT-GUIBERT
1-A	056	1-A-056		Famille BOYER-DESPLAT
1-A	061	1-A-061		
1-A	063	1-A-063		
1-A	064	1-A-064		
1-A	066	1-A-066		Famille DALBAVIE
1-A	067	1-A-067		Famille J LAUGELIE
1-A	068	1-A-068		
1-A	069	1-A-069		Famille DALBAVIE-NOMELIANE
1-A	074	1-A-074		Famille LACOUR-SIMON
1-A	083	1-A-083		
1-A	084	1-A-084		
1-A	096	1-A-096		
1-B	003	1-B-003		
1-B	007	1-B-007		
1-B	009	1-B-009		Famille GRAND-BONA
1-B	016	1-B-016		Famille L GATINEL
1-B	017	1-B-017		Famille CASTELLIANE-POUNY
1-B	023	1-B-023		
1-B	027	1-B-027		
1-B	028	1-B-028		
1-B	029	1-B-029		
1-B	036	1-B-036		Famille POUMEYROL
1-B	050	1-B-050	1930	Mr Henri CHANOURDIE

1-B	063	1-B-063		Famille Pierre FAUREL
1-B	070	1-B-070		Famille Jean MEUNIER-SAURET
1-B	074	1-B-074		Famille GALGAS
1-B	079	1-B-079		
1-B	093	1-B-093		Famille PETIT
1-B	099	1-B-099		
1-C	005	1-C-005		
1-C	012	1-C-012		Famille REYN-BOUDY
1-C	021	1-C-021		
1-C	034	1-C-034		Famille LACOMBE
1-C	036	1-C-036		Famille LABROUSSE-MEYNARDIE
1-C	039	1-C-039		
1-C	052	1-C-052	1871	Famille BEZON Joseph
1-C	055	1-C-055		Famille ROUSSET-MOURNAUD
1-C	064	1-C-064		
1-C	074	1-C-074		
1-C	077	1-C-077		
1-C	083	1-C-083		Mr Henri SALER
1-C	087	1-C-087		
1-C	089	1-C-089	1951	Mr Julien ROCHE
1-C	111	1-C-111		Mr Guillaume LARIVIERE
1-C	112	1-C-112		Famille CLEYRAT-NOYER
1-C	114	1-C-114		
1-C	118	1-C-118		Mr Jean YOT
1-C	120	1-C-120		
1-C	121	1-C-121		
1-C	122	1-C-122		
1-C	123	1-C-123		
1-C	124	1-C-124		
1-C	126	1-C-126		Famille LEYMERIGIE-LEGRAND
1-C	127	1-C-127		Famille GRALL
1-C	128	1-C-128		
1-D	001	1-D-001		
1-D	005	1-D-005		
1-D	025	1-D-025		Famille LEYMARIE-GUEREY
1-D	030	1-D-030		Famille MOREAU
1-D	032	1-D-032		
1-D	039	1-D-039		
1-D	041	1-D-041		
1-D	044	1-D-044		
1-D	056	1-D-056		Famille FROIDEFOND
1-D	061	1-D-061		Famille NOILLA
1-D	062	1-D-062		
1-D	069	1-D-069		Famille LABARBARIE
1-D	109	1-D-109		Famille GEOFFROY
1-D	111	1-D-111		Famille LASSALLE-TOURNADRE
1-D	113	1-D-113		Famille CONSTANI
1-D	121	1-D-121		

1-D	129	1-D-129	1910	Famille GRASSET
1-E	002	1-E-002		Famille LACOSTE
1-E	004	1-E-004		
1-E	014	1-E-014		Famille Marcel MAILLAC
1-E	016	1-E-016		Famille LALANDE
1-E	025	1-E-025		
1-E	028	1-E-028		
1-E	031	1-E-031		
1-E	037	1-E-037		
1-E	038	1-E-038		
1-E	039	1-E-039		
1-E	043	1-E-043		Famille LABADIE
1-E	060	1-E-060		Famille BIDEAU
1-E	063	1-E-063		
1-E	069	1-E-069		
1-E	072	1-E-072		Famille DELBOSSEGUIN
1-E	075	1-E-075		
1-E	077	1-E-077		Famille LIGNAC
1-E	079	1-E-079		Famille Pierre POMPEYRINE
1-E	080	1-E-080		Famille AMOUROUX
1-E	081	1-E-081		
1-E	082	1-E-082		
1-E	083	1-E-083		
1-E	084	1-E-084		
1-E	085	1-E-085		
1-E	100	1-E-100		Mr GUILLON
1-E	101	1-E-101		Famille BEUNOT
1-E	104	1-E-104		
1-E	106	1-E-106		Famille COLY-MONROUSSOU
1-E	110	1-E-110		
1-E	111	1-E-111		
1-E	112	1-E-112		
1-E	113	1-E-113		
1-E	115	1-E-115		
1-F	002	1-F-002		
1-F	003	1-F-003		
1-F	005	1-F-005		
1-F	023	1-F-023		Famille NOYER
1-F	043	1-F-043		Famille FOURIE
1-F	051	1-F-051		Famille CONSTANS-DALBAVIE
1-F	054	1-F-054		
1-F	057	1-F-057		Famille LACOMBE
1-F	063	1-F-063		Famille BAGNAUD
1-F	069	1-F-069		
1-F	070	1-F-070		
1-F	072	1-F-072		
1-F	080	1-F-080		
1-F	082	1-F-082		

1-F	085	1-F-085		
1-F	086	1-F-086		
1-F	091	1-F-091		
1-F	095	1-F-095		Famille FOURNIER
1-F	096	1-F-096		Mme Hélène CHARAMI
1-F	098	1-F-098		
1-F	101	1-F-101		Mme LAPEYRE
1-F	105	1-F-105		
1-F	115	1-F-115		Famille DUMAS
1-F	116	1-F-116		
1-F	121	1-F-121		
1-F	122	1-F-122		
1-F	123	1-F-123		Mr Paul BOISSY
1-G	005	1-G-005		
1-H	005	1-H-005		
1-H	006	1-H-006		Famille LABROUSSE
1-H	021	1-H-021		
1-H	033	1-H-033		
1-H	034	1-H-034		Famille Jacques MESTRIER- AUBARBIER
1-H	053	1-H-053		Famille NOUAILHAC-PLOCH
1-I	004	1-I-004		
1-I	017	1-I-017		
1-J	003	1-J-003		Mme Marie VIERTAIX-FAUCHER
1-J	005	1-J-005		Famille TRIVIER
1-J	012	1-J-012		
1-J	013	1-J-013		Famille DECOMBEIX
1-J	030	1-J-030		
1-J	098	1-J-038		Famille Marcel ADELPECH
1-J	055	1-J-055		
1-J	064	1-J-064		

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Avancement des travaux et premiers occupants de l'hôtel d'entreprises.
  - Déroulement de l'inauguration du regroupement scolaire.
  - Détermination d'un lieu d'accueil du centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.
  - Communication sur l'état des finances de la communauté de communes.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 35.

**LE MAIRE  
LAURENT MATHIEU**